

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_037

Création d'un parking à durée illimitée aux Tourniaires.

Le Maire de Venterol :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de la route
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'état ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers des voies publiques et de veiller au bon ordre public par la création d'un nouveau parc de stationnement gratuit ;
- Considérant que la durée maximale de stationnement d'un véhicule ne doit pas excéder plus de 7 jours consécutifs sur la place des Tourniaires ;

ARRETE

Article 1 : Un parking est créé sur la parcelle section A N°921. Ce parking est gratuit, il est ouvert à la circulation et au stationnement 7 jours/7 et 24 heures/24. Celui-ci est soumis aux dispositions du code de la route.

Article 2 : La durée de stationnement sur ce parking sera illimitée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Venterol.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Une mise en fourrière du véhicule en infraction pourra être appliquée.

Article 6 : Le présent arrêté sera consultable par les administrés sur le site internet de la commune : [https ://www.venterol-04.fr](https://www.venterol-04.fr).

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Turriers
- Monsieur le Maire

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Venterol,
le 19 octobre 2023

Le Maire
Bernard RENOU

